



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES MARCHÉS PUBLICS

# BANQUE DE DONNEES DES PRIX DE REFERENCE (BDPR)

## TERMES DE REFERENCE

## 1. Contexte de l'étude

L'assainissement des finances publiques entrepris dans le cadre des différents programmes d'ajustement structurel a donné jusque-là des résultats peu significatifs. Les contraintes qui pèsent sur le budget de l'Etat sont de plus en plus fortes. Elles se traduisent notamment par l'accumulation des passifs et des DENO, soutenus par des prix globalement excessifs observés dans le cadre de la commande publique.

En outre, l'instauration et l'affirmation continuelle d'un environnement économique plus libéral et plus concurrentiel a emmené l'Etat, sous la roulette des bailleurs de fonds, à supprimer le contrôle des prix, avec pour conséquence le démantèlement des services chargés de la publication et du contrôle des prix. Ainsi, aucune structure administrative ne dispose de bordereau de prix pouvant permettre de :

- ✓ Constituer les références fiables pour l'élaboration du budget de l'Etat ;
- ✓ Prévenir les distorsions liées à l'absence de concurrences, notamment les cas de surfacturations.

Par ailleurs, sur les trois (3) dernières années, le budget de l'Etat exécuté hors procédures des marchés et donc hors concurrence représente en moyenne 60% des dépenses ordinaires hors salaires, hors abonnement et hors dépenses d'investissement. Ces contrats conclus par entente directe coûteraient 30 à 40% plus cher à l'Etat que ceux conclus au terme d'un appel d'offres ouvert.

C'est donc dans ce schéma global que la réforme du système des marchés publics a été engagée en 1999 en vue de favoriser de meilleures conditions d'exécution du budget de l'Etat qui permettront à terme d'obtenir des commandes publiques de meilleure qualité à moindre coût. Cette réforme, pour être efficace devra être accompagnée de mesures spécifiques, à savoir :

- ✓ La catégorisation des entreprises : c'est un répertoire dynamique qui identifie et classe par catégorie toutes les entreprises actuelles et potentielles selon leur domaine d'activités, leur qualification technique, leur capacité financière. Cette classification permettra à l'Etat lors de la passation des commandes publiques par appel d'offres ou par entente directe de viser financièrement un groupe d'entreprises selon leurs domaines d'activités, leurs capacités techniques et financières et selon leur degré d'expérience.
- ✓ La base de données des prix de référence : c'est une banque de données sur les prix par domaine d'activité (fournitures, prestations, travaux) destinée à être un repère pour l'ensemble de l'Administration publique, des Etablissements Publics Nationaux (EPN), les sociétés d'Etat et d'une manière générale pour l'ensemble des collectivités publiques et para publiques, en vue de la maîtrise des dépenses publiques.

## Objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ✓ Identifier les biens d'usage courants et spécifiques (fournitures, services, travaux) pour l'administration ;
- ✓ Définir les indicateurs, constituant le système d'information relatif au prix : quel type de prix ? Quelle transaction (gré à gré, appel d'offres...), l'origine géographique des biens et services, le niveau de formation du prix (départ usine, groupe, détail...) ;
- ✓ Définir une méthodologie de collecte et d'analyse des données
- ✓ Confectionner un référentiel des prix ;
- ✓ Définir un cadre institutionnel d'examen, de validation et de mise à jour du référentiel des prix ;
- ✓ Mettre en place un système permanent et une méthodologie de mise à jour permanente du référentiel des prix ;
- ✓ Définir et proposer des supports de diffusion des informations ;
- ✓ Définir un cahier des charges pour l'information de la base de données.

## 2. Contenu de l'étude

L'étude porterait essentiellement sur trois (3) modules. Elle consistera en une enquête globale des trois (3) modules, au traitement du module 1 et de son informatisation complète.

Outre les trois modules cités ci-dessous visés, le consultant pourra proposer d'autres modules :

- ✓ **Module 1 : fournitures courantes et équipement** ; (fournitures de bureau, fournitures techniques, fournitures informatiques, fournitures médicales, automobiles...) ;
- ✓ **Module 2 ; prestations de services**, (les prestations de service comprenant les prestations intellectuelles, l'entretien des bureaux, l'entretien des espaces verts, le lavage de linge, la restauration, le gardiennage...) ;
- ✓ **Module 3 : travaux** (les travaux comprennent les travaux routiers, les travaux de construction, l'aménagement hydro-agricole, d'assainissement et de travaux d'électricité...).

Chaque module sera décomposé en sous modules pour tenir compte de l'ensemble des achats ou commandes publiques. Le consultant devra faire ressortir les liens entre modules.

## 3. Description et consistance des prestations

### 3.1 Module 1 : fournitures et équipements

- ✓ Déterminer la liste des biens d'usage courant et spécifique pour l'administration ;
- ✓ Harmoniser la description de ces biens ;

- ✓ Réaliser les enquêtes permettant de situer les points de collecte et les méthodes de recueil de l'information ;
- ✓ Elaborer les fiches d'enquête sur les prix (gros, détail, appel d'offres, gré à gré...)
- ✓ Confectionner un référentiel des prix des fournitures et des équipements
- ✓ Définir une méthodologie d'actualisation permanente de la base de données.

### **3.2 Module 2 : prestations**

- ✓ Déterminer la liste des services courant et spécifique pour l'administration ;
- ✓ Harmoniser la description de ces services ;
- ✓ Réaliser des enquêtes permettant de situer les points de collecte et les méthodes de recueil de l'information.

### **3.3 Module 3 :travaux**

- ✓ Déterminer la liste des travaux spécifiques pour l'administration ;
- ✓ Harmoniser les définitions des prix et la compléter afin de couvrir à la fois les différents types de sol et de végétation ;
- ✓ Réaliser les enquêtes permettant de situer les points de collecte et les méthodes de recueil de l'information.

**N.B :** L'exposé descriptif des trois modules tel que défini ci-dessous n'est qu'à titre indicatif. Il appartient donc au consultant de les compléter et de les enrichir pour atteindre les objectifs fixés.

## **4. Personnel clé**

Le bureau d'étude affectera à l'étude au moins le personnel clé suivant :

- ✓ Un chef de projet, ingénieur statisticien-économiste, spécialiste des questions relatives à la formation des prix des biens de toute nature, ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Deux (2) ingénieurs des TP ayant au moins dix (10) ans d'expériences : un spécialiste en génie civil et l'autre en bâtiment. Une bonne connaissance en économie ou en statistique serait appréciable ;
- ✓ Un ingénieur informaticien, niveau chef de projet avec dix (10) ans d'expérience professionnelle.

## **5. Pilotage et suivie de l'étude**

Le consultant rendra compte à un comité de pilotage et de suivi présidé par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances représenté par le Directeur des marchés publics, et où seront représentés, outre les services techniques de ce ministère :

### **Module 1 : Fournitures**

- ✓ Le Ministre de l'Education Nationale ;
- ✓ La Direction des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance du Ministère de la Santé publique ;
- ✓ La Direction du Patrimoine de l'Etat ;
- ✓ Le Ministère du Commerce ;
- ✓ La Direction de Contrôle Financier ;
- ✓ La Direction de contrôle budgétaire ;
- ✓ La Direction de la planification ;
- ✓ La Direction du Budget de l'Etat ;
- ✓ Le CHU de Cocody ;
- ✓ L'Université de Cocody ;
- ✓ La Direction Générale de la Douane.

### **Module 2 : Prestations**

- ✓ La Direction du Contrôle Financier ;
- ✓ La Direction de la Planification ;
- ✓ La Direction du Budget de l'Etat ;
- ✓ La Direction de contrôle budgétaire ;
- ✓ Le Bureau d'Exécution des Projets du Ministère de l'Education Nationale ;
- ✓ La Direction Générale de la Douane ;
- ✓ L'Université de Cocody ;
- ✓ La CHU de Cocody.

### **Module 3 : Travaux**

- ✓ la Direction des Routes et Voiries ;
- ✓ la Direction de la Construction et de la Maintenance ;
- ✓ FRAR (DATR) ;
- ✓ La Direction du Contrôle Financier ;
- ✓ La Direction de la planification ;
- ✓ La Direction du Budget de l'Etat ;

- ✓ La Direction de contrôle budgétaire.

## 6. Rapports à produire

Le consultant remet au comité de pilotage et de suivi, en douze (12) exemplaires accompagnés de supports reproductibles (un jeu de disquettes) :

- ✓ Un rapport final provisoire par module dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de l'étude ;
- ✓ Un rapport final prenant en compte les commentaires du comité de pilotage et de suivi et du bailleur de fonds de l'étude sur le rapport provisoire, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de ces commentaires ;
- ✓ Un cahier des charges pour l'informatisation du module 1 fournitures et équipements exploitable en réseau.

## 7. Obligation de l'Autorité Bénéficiaire

### 7.1 Autorisations

L'Autorité bénéficiaire accordera au consultant les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'étude. De ce fait, elle habilitera le consultant auprès des rédacteurs des bases de données disponibles actuellement de manière à faciliter l'échange direct d'informations.

### 7.2 Documentation

L'Autorité bénéficiaire facilitera la mise à disposition du consultant la documentation existante. Conformément à la clause 8.1 Ci-dessus.